



CAHIER DES CHARGES

Aides du CREIF

L'organisateur d'un concours soutenu par le Comité Régional d'Équitation d'Ile de France (CREIF) quel que soit la discipline ou le niveau s'engage à :

Valoriser l'image du CREIF et à ne pas nuire à l'image de ce dernier ainsi qu'à celle de la Fédération Française d'Équitation (FFE)

Toute aide du CREIF, qu'elle soit de nature numéraire ou matérielle doit obtenir l'accord préalable du Comité Directeur du CREIF, figurer au budget prévisionnel des commissions visées et respecter les conditions ci-dessous :

Aucune demande d'aide ne sera traitée avant le retour signé de ce document et l'annexe concernée

I – Visibilité du CREIF

Présence du logo du CREIF sur tous les documents officiels (Start-list, résultats, horaires, plan du parcours, dossards, protocoles, plan du site...) & supports de communication (site Internet, affiche...). La demande du logo doit être faite par mail au CREIF (creif@cheval-iledefrance.com). Toute autre utilisation du logo du CREIF ne peut être faite en dehors de l'évènement aidé sans accord préalable du CREIF.

Annonce speaker : *'Concours organisé avec le soutien du Comité Régional d'Équitation d'Ile de France'*.
Lecture minimale, deux par heures.

Faire figurer à l'avant programme : *'Concours organisé avec le soutien du Comité Régional d'Équitation d'Ile de France'*

Mise en place des banderoles CREIF fournies, visibles du public et des media. Ces banderoles doivent être dans le champ des objectifs. Le choix de remise des banderoles et de la quantité se fera à la discrétion du CREIF. Si le CREIF en fait la demande, le comité d'organisation pourra venir récupérer les banderoles au CREIF au lendemain de la date de clôture par la FFE. Les banderoles sont jetables et ne nécessitent aucun retour au CREIF

II – Conditions d'aides

En cas de prêt de matériel, le demandeur s'engage à :

- Verser une caution non encaissée si demandée dans l'annexe spécifique,
- Récupérer et restituer à ses frais l'ensemble du matériel prêté en état,
- **En cas de retour non-conforme :**
 - Le CREIF facturera au tarif en vigueur chez ses fournisseurs habituels le ou les matériel(s) abimé(s), cassé(s) ou non-restitué(s).
 - En cas de versement de caution, le CREIF encaissera tout ou partie de la caution
 - Aucun aide ne pourra être demandé au CREIF tant que le litige ne sera pas réglé.

III – Exemples d’aides

L’aide du CREIF peut se faire de différentes manières :

- Impression de documents
- Mise à disposition de personnel technique
- Prêt de matériel
 - Chronomètre et écran
 - Gilets de signalisation
 - Lices de Dressage
 - Selles d’Amazone
 - Talkie-walkie
 - Chronomètres
 -

Le CREIF se réserve le droit d’accepter ou non une demande.

Le CREIF reste prioritaire sur son matériel face à toute autre organisation de quelle que nature que ce soit.

IV– Non-respect des conditions

A/ A anteriori

En cas de non-respect des conditions prévues, le CREIF se réserve le droit d’annuler et de suspendre sans préavis toute aide.

B/ A posteriori

En cas de non-respect des conditions prévues, le CREIF se réserve le droit de ne plus accepter aucune demande d’aide de l’organisateur sur une période à sa discrétion.

Ce cahier des charges sur les aides du CREIF, prend effet à sa signature et courre pour l’ensemble de la saison sportive (jusqu’au 31 août)

Je soussigné, _____, m’engage à respecter l’ensemble des dispositions prévues.

Fait à : _____ le,

Signature et Cachet du Club Organisateur

Comité Régional d’Equitation d’Ile de France

56, rue des Renaudes – 75017 Paris

Tél. : 01 47 66 34 52

creif@cheval-iledefrance.com